

REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS 2026

BIODIVERSITE

ORGANISATEUR

FONDATION CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES



Banque coopérative engagée, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes, via sa Fondation d'Entreprise, a fait le choix d'accompagner des projets portés par des acteurs associatifs. La Caisse d'Épargne Rhône Alpes souhaite apporter une réponse aux besoins locaux en soutenant des initiatives à fort impact sociétal ou environnemental au service d'un développement inclusif et durable de son territoire.

Depuis 2015, ce sont plus de 1,7 millions d'euros reversés sur le territoire, uniquement sur la thématique environnementale.

1. ORGANISATION

La Fondation d'entreprise Caisse d'Epargne Rhône Alpes ("la **Fondation**"), Fondation d'entreprise régie par la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 modifiée par la loi n°90-559 du 4 juillet 1990, la loi n°2002 -5 du 4 janvier 2002 et la loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003, ainsi que les textes pris pour leur application dont le décret n°91-1005 du 30 septembre 1991, le décret n°2002-998 du 11 juillet 2002, et l'instruction fiscale n°112 du 13 juillet 2004 (4C-5-04 BODGI), dont le siège social est situé à LYON 3^{ème}, 116 cours Lafayette,, lance un appel à projets **sur la biodiversité**, à destination des structures d'intérêt général portant un projet sur les départements de l'Ain, l'Isère, le Rhône, la Savoie et la Haute Savoie, selon les conditions définies dans le règlement de l'Appel à Projets (le « **Règlement** »).

L'Appel à Projets se déroulera du **01 avril 2026 au 15 mai 2026** inclus.

Pour la deuxième année consécutive, la priorité est donnée **aux projets qui permettront de travailler sur la protection de la biodiversité (faune – flore) et la préservation des écosystèmes et espaces naturels** et pour lesquels les impacts et suivis d'impacts seront clairement identifiés et mesurables.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à l'Appel à Projets est gratuite et sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion à des contrats, produits ou services. Les frais inhérents ou induits par la participation de l'Appel à Projets (y compris de préparation et soumission des dossiers de candidature, de déplacement, etc.) restent intégralement à la charge des personnes participant à l'Appel à Projets.

Les conditions de participation ci-après sont cumulatives et s'apprécient au moment de l'examen du dossier de candidature et devront perdurer jusqu'à la remise des dotations.

2-1 Les structures participants à l'appel à projets :

L'appel à projets de la Fondation Caisse d'Epargne Rhône Alpes s'adresse exclusivement aux personnes morales agissant dans le domaine environnemental qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- être une association loi 1901, un fonds de dotation ou une fondation de droit français,
- dont le projet est localisé sur le territoire de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes : Ain, Isère, Rhône, Savoie et Haute Savoie,
- être éligible au mécénat (capacité à émettre un reçu fiscal) comme le prévoit l'article 238 bis du code général des impôts,
- existant depuis au moins 12 mois,
- être une structure justifiant de ressources financières diversifiées et démontrant une capacité à mobiliser des ressources locales, des cofinancements et autres soutiens extérieurs.

Les dossiers des établissements publics et collectivités pourront également être étudiés.

Les structures ou organismes désignés ci-après ne peuvent pas déposer une candidature :

- Les organismes liés à une entreprise ou à un secteur d'activité (comité d'entreprise, syndicat professionnel...),
- Les particuliers et les entreprises
- Les organismes de droit étranger.

La réponse à l'appel à projets est limitée à un seul projet par structure.

2-2 Les projets

Le projet à financer :

- doit respecter les thématiques citées à l'article 1 « *Organisation* »
- doit être un projet d'investissement matériel et immatériel (ingénierie de projet, travaux de recherche...) rendu nécessaire par ce projet,
- doit présenter un lien direct avec la biodiversité,
- doit avoir un impact positif et mesurable.

Ne pourront être retenus :

- Les outils de productions industriels ou économiques à but lucratif,
- Les projets relatifs à des obligations réglementaires,
- Les initiatives à caractère individuel,
- Les actions à vocation unique de sensibilisation et/ou de communication,
- Le fonctionnement régulier des organismes et leurs missions de base.

L'objet du projet ne doit pas avoir démarré avant la validation finale par du Conseil d'Administration de la Fondation.
La maturité des projets sera un critère de sélection pour la Fondation.
La priorité sera donnée aux dossiers où le financement par la Fondation est déterminant pour la mise en œuvre du projet.

3. MODALITES DE PARTICIPATION

3.1. Dépôt des dossiers

Les dossiers des Participants doivent être rédigés sur la base du formulaire mis à disposition par la Fondation Caisse d'Epargne Rhône Alpes sur le site dédié à l'Appel à Projets.

Les dossiers doivent être déposés du **01 avril 2026 au 15 mai 2026** inclus sur le site : <https://projets.cera.caisse-epargne.fr/fr/>

Seuls les dossiers complets seront examinés par le Comité de sélection.

Les Participants s'engagent à publier correctement et de bonne foi tous les éléments nécessaires à l'inscription en fournissant des informations exactes. Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration entraînera l'élimination du Participant.

La Fondation se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les Participants.

Pour participer à l'Appel à Projets, le Participant doit accepter le Règlement dans le formulaire de participation.

Tous les documents et informations transmises à la Fondation Caisse d'Epargne Rhône Alpes dans le cadre de l'Appel à Projets (ci-après, les « **Documents** »), deviennent la propriété de la Fondation Caisse d'Epargne Rhône Alpes dès leur transmission. Les documents ne seront pas restitués aux Participants. Les Participants acceptent de prendre toute mesure (y compris, mais sans s'y limiter, déclarations sur l'honneur et autres documents) raisonnablement demandée par la Fondation aux fins de mettre en place, parfaire ou confirmer la propriété de la Fondation sur les documents et de tout autre droit de propriété y afférent.

Le Participant garantit que les photographies/vidéos mises en ligne sont des créations qui lui sont strictement personnelles, et à ce titre qu'elles ne portent pas atteinte à un quelconque droit de propriété intellectuelle d'un tiers, notamment en reprenant partiellement ou intégralement une œuvre protégée au titre du droit d'auteur, des marques ou dessins et modèles. Le Participant garantit également que les photographies/vidéos diffusées ne portent pas atteinte au droit à la vie privée et notamment au droit à l'image des personnes représentées. Le cas échéant, le Participant garantit avoir obtenu des personnes figurant sur la/les photographie(s)/vidéo(s) les autorisations nécessaires permettant son/leur utilisation et sa/leur reproduction et représentation dans le cadre de l'ensemble des exploitations prévues dans le cadre de l'Appel à Projets et des opérations publi-promotionnelles de la Fondation. Le Participant garantit que ses photographies/vidéos ne portent pas atteinte à la réglementation en vigueur, à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

A ce titre, le Participant est seul responsable des photographies diffusées sur le Site et garantit la Fondation contre toute réclamation, revendication, action, trouble, éviction et/ou opposition précontentieuse et/ou contentieuse fondée ou non (et tous les frais y étant associés), toute condamnation (et tous les frais y étant associés, y compris les frais d'avocat), au titre d'une décision de justice devenue définitive et sans appel, ayant pour fondement une atteinte à un droit de propriété intellectuelle ou atteinte à l'image et à la vie privée d'un tiers, résultant de la diffusion des photographies/vidéos dans le périmètre de l'autorisation, et tous dommages et intérêts sur le même fondement.

La Fondation se réserve le droit de refuser ou supprimer toute photographie/vidéos ne respectant les conditions susmentionnées et en conséquence de disqualifier le Participant.

3.2. Calendrier

Le calendrier de l'Appel à Projets se décompose comme suit :

- 01/04/2026 : lancement appel à projets
- 15/05/2026 : clôture de l'appel à projets
- 18/05/2026 - 02/06/2026 : étude des dossiers
- Juin - septembre : instruction des dossiers sélectionnés
- Début octobre : annonce des résultats

4. DESIGNATION DES LAUREATS ET REMISE DES DOTATIONS

Les dossiers de candidature seront examinés par les membres du Comité de la Transition Environnementale et Climatique de la Fondation à compter du 18 mai 2026.

Les décisions du Comité de la Transition Environnementale et Climatique ne sont pas tenues de motiver le refus de sélectionner des Participants.

4-1 La dotation globale

La dotation globale allouée à l'Appel à Projets est fixée à **150 000 €**.

La Fondation Caisse d'Epargne Rhône Alpes déterminera librement les modalités de répartition de cette dotation parmi les Lauréats retenus.

4-2 Les soutiens seront concrétisés par un don

S'agissant d'un dispositif fiscal spécifique, l'organisme, pour recevoir un don, doit être éligible au mécénat, c'est-à-dire reconnu d'intérêt général pour émettre un reçu fiscal.

4-3 L'utilisation des dons

Les dons accordés par la Fondation, dans le cadre de l'appel à projets **Biodiversité** doivent impérativement et exclusivement contribuer à financer le projet sélectionné.

Les dons ne financent pas :

- Les frais de fonctionnement de la structure
- Les difficultés financières de l'organisme.
- Les projets situés en dehors du territoire de la Fondation Caisse d'Épargne Rhône Alpes

4-4 Les modalités de versement des dons

- Le versement du don attribué est subordonné à la signature préalable d'une convention de mécénat entre la Fondation Caisse d'Épargne Rhône Alpes et le porteur du projet **et à la production des factures en lien avec le projet.**
- Les structures bénéficiaires adresseront par mail à la Fondation Caisse d'Épargne Rhône Alpes un reçu fiscal à réception du versement du don.
- Les dotations sont non modifiables, non échangeables, non cessibles et non remboursables. En conséquence, elles ne seront ni reprises, ni échangées, ni remplacées par un autre objet ou valeur ou service pour quelque cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèce en échange de la dotation gagnée, pour quelque cause que ce soit.
- L'attribution d'une dotation ne saurait garantir le succès du projet soumis par le Lauréat dans le cadre de l'Appel à Projets, ni écarter tout risque lié à ce projet inhérent au lancement d'une nouvelle activité.
- La Fondation se réserve le droit de ne pas attribuer l'ensemble des dotations mentionnées dans le Règlement s'il n'y a pas suffisamment de projets présentés répondant aux critères de sélection mentionnés à l'article « Désignation des Lauréats et remise des dotations » du Règlement.
- Si les critères d'attribution ou versement des dotations ne sont pas respectés par un Lauréat, la Fondation n'attribuera pas la dotation, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

4-5 Contrôle de l'affectation des fonds au projet sélectionné

Les projets soutenus feront l'objet d'une évaluation dans les deux ans qui suivent le versement du don, afin de contrôler l'utilisation des fonds et d'apprécier les résultats obtenus.

5. CONFIDENTIALITE

Jusqu'à la sélection des participants présélectionnés, et afin de ne pas entraver les éventuelles démarches de dépôt de droits de propriété intellectuelle des participants, la Fondation Caisse d'Épargne Rhône Alpes s'engage à garder confidentielles l'ensemble des informations qui lui sont communiquées.

Les participants doivent avoir entrepris les démarches nécessaires afin d'assurer la protection de leurs droits de propriété intellectuelle, notamment en ce qui concerne les dépôts de brevets.

6. MODIFICATION OU ANNULATION DE L'APPEL A PROJETS

La Fondation Caisse d'Épargne Rhône Alpes se réserve le droit de modifier, d'interrompre, d'annuler, de reporter ou de suspendre l'Appel à Projets à tout moment et sans préavis sans que cette décision puisse donner lieu à une quelconque réclamation ni à un quelconque dédommagement. Les modifications du Règlement éventuellement effectuées pendant l'Appel à Projets seront annoncées par voie d'avenant disponible sur le Site. Lesdites modifications sont réputées acceptées par les participants.

7. DISQUALIFICATION

La Fondation Caisse d'Épargne Rhône Alpes se réserve également le droit d'exclure de la participation de l'Appel à Projets toute personne troublant le déroulement de l'Appel à Projets (notamment en cas de triche ou de fraude) ou n'ayant pas respecté les conditions du Règlement et de déchoir le participant de son éventuel droit à obtenir une quelconque dotation.

Aucune réclamation afférente à l'Appel à Projets ne pourra être reçue après un délai de 30 jours calendaires à compter de la clôture de l'Appel à Projets. La Fondation Caisse d'Épargne Rhône Alpes se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

8. FORCE MAJEURE – LIMITATION DE RESPONSABILITE

La responsabilité de la Fondation Caisse d'Epargne Rhône Alpes ne saurait être engagée pour tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel, de toute nature, causé par la force majeure, des circonstances indépendantes de sa volonté (fraude, tentative de fraude, etc.) ou toute autre circonstance qui l'exigerait, si l'Appel à Projets devait être modifié, suspendu, prolongé, écourté ou annulé, la connexion au Site et le contenu du Site, la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication, la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée, des problèmes d'acheminement notamment des dotations, une défaillance technique, matérielle et logicielle de toute nature, l'utilisation ou la jouissance de leur dotation ; toute réclamation à ce sujet devra être adressée directement par le gagnant au fabricant de la dotation concernée, éventuelles grèves ou dispositions légales ou réglementaires ne permettant pas aux gagnants de profiter pleinement de leur dotation.

9. DROIT A L'IMAGE

Chaque structure participante autorise la Fondation Caisse d'Epargne Rhône Alpes à utiliser son image ainsi que les nom et prénom de ses représentants, pour une durée de deux ans à compter de la date de remise des prix sur tout support, notamment sur les sites Internets utilisés par la Caisse d'Epargne Rhône Alpes dans le cadre d'actions de communication se rapportant à l'appel à projets **Biodiversité** :

<https://projets.cera.caisse-epargne.fr/fr/>

www.caissedepargnerhonealpes.fr

<https://www.cera.societaires.caisse-epargne.fr/>

10. CONSULTATION DU REGLEMENT

Le Règlement est accessible pendant la durée de l'appel à projets sur le site <https://projets.cera.caisse-epargne.fr/fr/> dès le 01 avril 2026 ou sur simple demande écrite adressée à l'adresse suivante jusqu'à un mois après la date de clôture de l'Appel à Projets :

FONDATION CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES, 116 cours Lafayette 69003 LYON

irene.rodrigues@cera.caisse-epargne.fr ou fanny.pousset@cera.caisse-epargne.fr

Le Règlement pourra être modifié à tout moment par la Fondation Caisse d'Epargne Rhône Alpes et sera publié sous sa forme amendée à l'emplacement indiqué ci-dessus. Le règlement ainsi modifié entrera en vigueur et sera réputé accepté par les Participants à compter de sa mise en ligne.

11. DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de la participation à l'appel au projet, la Fondation Caisse d'Epargne Rhône Alpes recueille des données à caractère personnel (« **Données Personnelles** ») concernant les participants. À défaut, la participation des participants ne pourra pas être prise en compte. La Fondation Caisse d'Epargne Rhône Alpes met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de Données Personnelles sont effectués conformément à la législation applicable.

Nature des Données Personnelles : représentant légal de la structure (adresse courriel, nom, prénom), contact au sein de la structure

Finalités du traitement des Données Personnelles : respect d'une obligation légale à laquelle la Fondation Caisse d'Epargne Rhône Alpes est soumis, gestion et suivi de la participation à l'Appel à Projets, remise des dotations, gestion et suivi de l'octroi de la dotation.

Destinataires des Données Personnelles, responsable(s) de traitement : La Fondation Caisse d'Epargne Rhône Alpes, la Fédération nationale des Caisses d'Epargne.

Durée de conservation : La durée de conservation des données à caractère personnel des Participants est de **5 ans** à l'issue de l'Appel à Projets.

Exercice des droits : Les participants bénéficient d'un droit d'accès à leurs Données Personnelles. Dans les conditions prévues par la loi, les participants peuvent également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement de leurs Données Personnelles, retirer leur consentement au traitement de leurs Données Personnelles, demander leur portabilité ou communiquer des directives sur leur sort en cas de décès.

Les participants disposent également du droit de s'opposer au traitement de leurs données à des fins de prospection commerciale.

Ces droits peuvent, sous réserve de justifier de leur identité par la production d'une copie d'identité, être exercés à tout moment aux adresses suivantes :

Par courrier postal :

Caisse d'Épargne Rhône Alpes
Délégué à la Protection des Données
« **APPEL A PROJET 2026 : BIODIVERSITE** »
116 cours Lafayette
69404 Lyon Cedex 03

Par courriel : delegue-protection-donnees@cera.caisse-epargne.fr

Réclamations : Les participants concernés ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. En France, l'autorité de contrôle est la **Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)**, 3 place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 PARIS Cedex 07.

Les participants peuvent consulter notre notice d'information sur la protection des données personnelles [en cliquant ici](#) ou à tout moment sur notre site internet www.caisse-epargne.fr

12. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les dénominations, marques, droits d'auteur, dessins, modèles et autres droits de propriété intellectuelle cités au Règlement ou sur les supports dédiés à l'Appel à Projets demeurent la propriété exclusive de leur auteur, déposant et/ou titulaire. En outre, conformément au droit français de la propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant l'Appel à Projets et le Site en ce compris notamment les marques qui y figurent, sont strictement interdites.

13. CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'information de la Fondation Caisse d'Épargne Rhône Alpes ou de ses prestataires (telles que notamment la date et l'heure de connexion des participants au site <https://projets.cera.caisse-epargne.fr/fr/>, la date et l'heure d'envoi et de réception des emails de notification et de réponse) ont force probante dans tout litige, quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations.

14. LOI APPLICABLE / LITIGES / ATTRIBUTION DE JURIDICTION

L'Appel à Projets et le Règlement est soumis à la loi française.

Si l'une ou plusieurs dispositions du Règlement devaient être annulées ou déclarées sans effet, il n'en résulterait pas pour autant la nullité de l'ensemble du Règlement ou de ses autres dispositions et cela n'affecterait pas l'exécution des engagements souscrits par les parties au titre du Règlement.

Les éventuelles réclamations ou contestations relatives à l'Appel à Projets et au Règlement doivent être formulées par écrit jusqu'à 30 jours calendaires après la date de fin l'Appel à Projets (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante : 116 Cours Lafayette 69003 Lyon, Service Mécénat.

La Fondation Caisse d'Épargne Rhône Alpes et les participants à l'Appel à Projets s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.